

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par M. ROUVIER - M. GROSSO par G. REQUENA - N. SEDKI par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par JF. MARY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par M. LEFEVRE

Absente : MC. FABRE DE ROUSSAC

21. Transfert d'une compétence supplémentaire en matière de "Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal"

Le sport, par les valeurs de passion, d'abnégation et de partage qu'il véhicule, cadre parfaitement avec le souhait de Sète agglomération méditerranéenne de valoriser la performance, mais également de promouvoir le bien-être de ses habitants et les valeurs de l'apprentissage pour les plus jeunes.

Mettre en mouvement les forces vives du territoire autour de projets d'avenir est un objectif partagé par l'ensemble des élus. Au-delà des filières spécifiques sport/santé-bien-être, qui s'appuient au quotidien sur les atouts de Sète agglomération méditerranéenne dans les domaines de l'eau, nature et thermalisme, le sport de haut niveau est désormais un vecteur d'image fort pour le territoire.

Le sport de haut niveau participe au rayonnement du territoire et contribue en cela à son développement touristique et plus généralement économique. Il est un élément clé de l'axe C du projet de territoire : « Valoriser-Rayonner ».

Les équipements sportifs en cours de réalisation, tels que le Bassin Olympique de 50 mètres du Centre Balnéaire Raoul Fonquerne, en cours d'achèvement et le futur Palais des Sports installé sur l'ancien site de Lafarge, participeront à ce rayonnement national et international et permettront de mettre en avant les performances des clubs de haut niveau qui y évolueront.

Dans ce cadre-là et dans la continuité de l'appui qu'elle apporte aux sports de haut niveau à titre individuel, Sète agglomération méditerranéenne soutient l'accompagnement des clubs sportifs évoluant à haut niveau car ils constituent un excellent vecteur d'image, renforcent l'identité du territoire et contribuent au rayonnement de Sète agglomération méditerranéenne.

En l'absence de textes législatifs et réglementaires précisant la notion de clubs sportifs de haut niveau, Sète agglomération méditerranéenne considère comme tels :

- les clubs évoluant dans un championnat Professionnel/Elite,
- les clubs au 1^{er} niveau du championnat amateur.

Au regard de la définition susvisée, quatre clubs du territoire de l'agglomération ont été identifiés. Il s'agit de l'Arago Sète (Volley-Ball), de la Boule d'Azur Balaruc-les-Bains (sport-boules), de Sète Natation (Water-Polo) et de Frontignan Thau Handball (Handball).

Les volleyeurs de l'Arago Sète évoluent aujourd'hui dans le championnat Elite Masculine où la grande majorité de leurs rivaux bénéficient déjà du soutien des agglomérations qu'ils représentent.

Les poloïstes du Sète Natation ne peuvent plus compter uniquement sur la formation, pourtant, largement développée, pour maintenir et conforter leur place en Championnat Elite masculine

Les boulistes de Balaruc-les-Bains évoluent en 1ère division nationale et affrontent les grands clubs de Lyon ou Clermont-Ferrand, déjà sous accompagnement communautaire.

Quant aux handballeurs de Frontignan, ils évoluent en Nationale 1 du championnat national, antichambre de l'élite dont l'accès ne pourra leur être permis que par l'augmentation de leur assise financière.

Le soutien de Sète agglomération méditerranéenne doit permettre à ces quatre clubs de rivaliser et porter haut les couleurs de notre territoire à travers l'hexagone. L'objectif sera donc de leur permettre de disposer de moyens accrus pour participer dans les meilleures conditions à cette représentation au haut niveau.

Dans cette perspective, les clubs répondant aux critères d'attribution se verront garantir un soutien pour une durée minimale de trois ans, pour laquelle une convention d'objectif sera établie entre eux et Sète agglomération méditerranéenne. Les objectifs visés porteront sur les résultats sportifs, l'image valorisante du club au bénéfice du territoire, la politique de détection conduite par le club à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, Sète Agglomération Méditerranéenne souhaite également apporter un soutien aux grandes manifestations sportives organisées sur le territoire afin de permettre la mise en valeur sportive, économique et touristique des communes de l'agglomération. Elles devront être d'envergure nationale ou internationale et permettre le rayonnement du territoire. Des manifestations de masse, avec un fort rassemblement populaire pourront également bénéficier d'un soutien ponctuel.

Cet accompagnement s'effectuera sur la base d'un fonds d'intervention, mobilisé en fonction d'un règlement qui précisera les critères requis. Ce règlement d'intervention sera également proposé au vote du conseil communautaire.

À cette fin, Sète Agglomération Méditerranéenne sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fonds

d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau
d'envergure internationale, nationale et à rayonnement

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-1-7 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure nationale, internationale et à rayonnement intercommunal », avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure nationale, internationale et à rayonnement intercommunal », avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

